



# Notice sur la taxe de séjour

La taxe de séjour... tout le monde y gagne

## **La taxe de séjour... pour votre bien**

Les gens sont bizarres : on dirait qu'ils n'aiment pas payer les taxes. Prenons l'exemple de la taxe de séjour. Croyez-vous que l'Union fribourgeoise du tourisme se fait un plaisir de collecter la taxe de séjour, croyez-vous qu'elle soit heureuse de ponctionner ses honorables hôtes? Pas du tout! Elle le fait parce que la loi l'y oblige. Une loi presque aussi vieille que la loi du Talion (œil pour œil etc.), dont les premières traces remontent au siècle dernier et qui fut souvent révisée. Ainsi, le 13 octobre 2005, l'Etat de Fribourg a adopté une loi sur le tourisme, qui dit à l'article 8 et à l'alinéa j que l'Union fribourgeoise du tourisme a notamment pour tâche (elle ne fait pas que ça) «d'encaisser la taxe de séjour pour le compte des organismes officiels qui le désirent». Ceux qui en doutent peuvent toujours vérifier dans le texte de loi, mais ils sont prévenus: la loi sur le tourisme fait 23 pages.

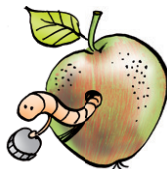
Comme on dirait que les gens n'aiment pas payer les taxes, nous allons brièvement évoquer pour vous les bienfaits et l'utilité de la taxe de séjour.

## Qu'est-ce que la taxe de séjour?



N'ayons pas peur des mots: il s'agit d'un impôt. Oui, le mot est douloureux, mais il s'agit d'un impôt d'affectation auquel est soumise toute personne qui séjourne en un lieu autre que son domicile légal. Sachez que la taxe de séjour n'est en aucun cas une mesure discriminatoire: les Fribourgeois eux-mêmes y sont astreints, lorsqu'ils passent par exemple le week-end dans leur chalet. Que vous ayez des goûts de luxe ou des goûts de moine, que vous dormiez dans un hôtel ou dans une cabane de club, que vous dormiez au camping ou dans un établissement de cure, que vous dormiez dans une caravane ou toute autre habitation tractée (voire autotractée), vous êtes assujetti aux taxes de séjour.

Cette taxe de séjour est une contribution modeste (nous insistons sur le mot) de l'hôte aux prestations dont il bénéficie dans la région qui le reçoit si aimablement.



## Comment ça marche?

Il y a deux cas de figure. Pour les séjours de courte durée (deux nuits en hôtel, par exemple), la taxe est perçue à la nuitée. Pour les séjours de longue durée, si vous êtes propriétaire d'une résidence ou simple locataire, la taxe est encaissée sur une base forfaitaire, qui varie selon le type d'hébergement. Les membres proches de la famille sont inclus dans ce forfait, mais attention, si l'hébergement est loué ou prêté à des personnes étrangères à la famille, alors la taxe de séjour doit être encaissée et payée séparément!

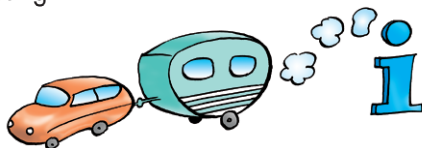
Il revient à l'exploitant d'un établissement hôtelier ou parahôtelier d'encaisser la taxe de séjour due par ses hôtes. Si, pour une raison qui nous échappe, l'exploitant ou le propriétaire oublie d'encaisser cette taxe, il devrait en répondre personnellement. Comprenez que c'est lui qui serait susceptible de passer à la caisse.

Il est, par conséquent, essentiel de transmettre l'ensemble des nuitées passées pour un encaissement en bonne et due forme. Pour la majeure partie du territoire fribourgeois, cet encaissement est effectué - sur la base d'un mandat confié via les régions - par la bien nommée Centrale fribourgeoise d'encaissement de la taxe de séjour. Pour les annonces de nuitées ou pour tous renseignements veuillez vous adresser aux coordonnées suivantes: route de la Glâne 107, CP 1560, 1701 Fribourg ou par téléphone au 026/407 70 20 ou par fax au 026/407 70 29 ou par courriel à: [taxes@fribourgregion.ch](mailto:taxes@fribourgregion.ch).



## Mais à quoi sert la taxe de séjour?

Payer, payer, toujours payer... Vous vous demandez peut-être à quoi peut bien servir cette modeste (si, si) taxe de séjour. Eh! bien, figurez-vous qu'elle sert à financer toute une série de prestations dont bénéficient les hôtes et dont ils n'ont souvent pas conscience: accueil, information, assistance, mise à disposition des publications facilitant le séjour, manifestations, animations, mise à disposition d'équipements et d'infrastructures, etc. Selon la loi, les revenus de la taxe de séjour doivent toujours bénéficier, directement ou indirectement, à l'hôte. En aucun cas, la taxe de séjour ne peut servir à des opérations de marketing.



## Tout le monde y gagne... mais pourquoi?

- L'hôte, s'il réfléchit un peu, s'apercevra qu'il est bien content de payer cette taxe de séjour, car grâce à elle, il séjourne dans une région bien organisée, bien équipée, où tout est mis en œuvre pour qu'il passe des vacances merveilleuses.
- Le prestataire, s'il y pense bien, parce que la région est ainsi mise en valeur et qu'elle va attirer de plus en plus de monde. Ce qui lui permettra de développer son entreprise.

- Le propriétaire, qui loue ou prête son hébergement. La location lui permet de diminuer ses propres charges immobilières. Grâce à l'attractivité d'une région, son bien gagne en valeur.
- L'organisation touristique, qui dispose grâce à la taxe de séjour de moyens essentiels à son fonctionnement, au développement d'une région et de sa notoriété... Grâce à la taxe de séjour, l'organisation touristique est à même de répondre aux nombreux souhaits de ses hôtes.
- L'économie en général, parce qu'une région attractive draine du monde... Tout ce beau monde fait tourner les hôtels, les restaurants, les commerces, les remontées mécaniques, les patinoires, les piscines, etc.



En fait, on pourrait comparer cette taxe de séjour à une assurance sociale: l'hôte qui passe ses vacances dans notre fantastique région profite des prestations financées, en partie, par les visiteurs précédents

Lui-même paie une modeste – on ne le répétera jamais assez! – taxe de séjour qui profitera aux futurs vacanciers, et ainsi de suite. Par la taxe de séjour, le touriste se rappelle qu'il emprunte une région aux générations futures.



**Vous voilà convaincus des bienfaits de la taxe de séjour: de toute la longue histoire des contributions, jamais un impôt ne fut si agréable à payer!**

